



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



**Cégep de  
l'Abitibi-Témiscamingue**

**ENTENTE**  
**UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON**  
**ET**  
**CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**  
**ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS**

ENTRE :

**LE CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE,**  
corporation légalement constituée ayant son siège social au 425, boulevard du Collège, à Rouyn-Noranda  
(Québec) agissant et représenté par le directeur général et le directeur des études ;

ci-après appelé « **Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** »

ET

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE),**  
situé au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par la  
Vice-rectrice du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ci-après appelée « **UMCE** »

## **1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées réciproquement par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'UMCE dans le cadre de leurs programmes respectifs du DEC en Technologie forestière et de Baccalauréat en aménagement des forêts.

## **2. OBLIGATIONS DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de Technologie forestière ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE.

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention du directeur des études du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (voir point 6 Correspondance), le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissantes et des finissants du programme de Technologie forestière intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

### **3. OBLIGATIONS DE L'UMCE**

#### **3.1 Transfert de crédits en bloc**

L'UMCE reconnaît 38 crédits au programme de Baccalauréat en aménagement des forêts, à la personne étudiante ayant obtenu le diplôme en Technologie forestière du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue à condition que cette personne ait obtenu une moyenne d'au moins 70% ou C pour l'ensemble des cours du CÉGEP indiqués dans la colonne « Cours collégial » dans le tableau à l'Annexe 1.

#### **3.2 Transfert de crédits au cas par cas**

L'UMCE peut reconnaître des crédits au programme de Baccalauréat en aménagement des forêts à la personne étudiante ayant obtenu le diplôme en Technologie forestière du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue avec une moyenne de moins de 70% ou C pour l'ensemble des cours du CÉGEP indiqués dans la colonne « Cours collégial » dans le tableau à l'Annexe 1. Dans ce cas, l'équivalence pour le cours dans la colonne « Cours universitaire » sera accordée si la moyenne des cours correspondants dans la colonne « Cours collégial » est d'au moins 70% ou C.

#### **3.3 Bourse d'accueil**

Conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de Technologie forestière du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

#### **3.4 Divulgation**

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue les noms et les coordonnées d'étudiantes et d'étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

### **4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DE L'UMCE**

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir Annexe 1);

- c) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;
- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

## **5. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme de Technologie forestière du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle au 5 ans à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

## **6. CORRESPONDANCE**

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-rectrice  
Université de Moncton, campus d'Edmundston  
165, boulevard Hébert  
Edmundston, N.-B. E3V 2S8  
Téléphone : (506) 737-5002  
Télécopieur : (506) 737-5373

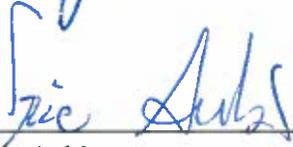
Toute correspondance destinée au **Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** et afférente à cette entente devra être adressée à :

Directeur des études  
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue  
425, boul. du Collège  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5  
Téléphone : 819-762-0931, poste 1122  
Télécopieur : 819-762-2071

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

pour le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

 à Rouyn-Noranda ce 10 décembre 2018  
M. Sylvain Blais  
Directeur général

 à Rouyn-Noranda ce 17 décembre 2018  
M. Éric Aubin  
Directeur des études

pour l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston

 à Edmundston, N.B. ce 4 décembre 2015  
Mme Madeleine Dubé  
Vice-rectrice de l'UMCE

 à MONCTON, N.B. ce 23 NOV. 2018  
M. André Samson  
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche



**Annexe 1 : Équivalences reconnues par l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston à l'étudiante ou l'étudiant qui a complété le programme de Technologie forestière au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (version 2017\_12)**

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	190-213-AT Végétaux forestiers du Québec I 190-221-AT Végétaux forestiers du Québec II	3
RESN2013 Environnement physique	190-215-AT Ressources de la forêt 190-224-AT Écosystèmes forestiers	3
FORS2093 Dendrométrie	190-214-AT Mesure des arbres 190-224-AT Écosystèmes forestiers 190-235-AT Inventaire forestier 190-262-AT Mesurage des bois abattus	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	190-233-AT Régénération des forêts 190-234-AT Traitements sylvicoles 190-242-AT Multiplication de plants forestiers 190-251-AT Suivi de traitements sylvicoles 190-252-AT Gestion de projets sylvicoles 190-254-AT Aménagement des forêts privées	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	101-211-AT Écologie et habitats fauniques 190-215-AT Ressources de la forêt 190-254-AT Aménagement des forêts privées	3
<sup>1</sup> FORS3013 Protection des forêts	190-231-AT Protection des forêts contre le feu 190-232-AT Insectes et maladies des arbres	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	190-241-AT Santé et sécurité en milieu forestier 190-243-AT Récolte des bois 190-253-AT Construction en forêt 190-261-AT Gestion et suivi des travaux de récolte	3
<sup>2</sup> Cours de français	1 cours	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	<b>Maximum d'équivalences</b>	<b>38</b>

<sup>1</sup> Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

<sup>2</sup> Sous approbation du responsable des langues qui examine le dossier étudiant et décide de la marche à suivre et des équivalences pouvant être allouées.

Note : Ces équivalences seront reconnues à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).